

SIM

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne voudrais pas me montrer futile, mais je me demande si Votre Honneur pourrait essayer de voir si le leader du gouvernement à la Chambre cherche absolument à nous enfumer en arrêtant le système de climatisation.

* * *

SOCIETY FOR THE STUDY OF THE HERITAGE OF CANADA

DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX RELATIONS AVEC LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer quelques documents qui constituent une étude des relations entre le secrétariat d'État et la Society for the Study of the Heritage of Canada.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

ANNONCE D'UNE ENQUÊTE FÉDÉRALE SUR LES AGISSEMENTS DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration au sujet du Syndicat international des marins. Si la Chambre le veut bien, j'essaierai d'être aussi bref que possible, mais il faut reconnaître que cela fait l'objet de nombreuses discussions depuis bien des mois.

J'aimerais dire à la Chambre que j'ai ordonné une enquête plus approfondie sur le Syndicat international des marins en vertu des pouvoirs qui me sont conférés à l'article 196 de la partie V du code du travail du Canada. J'ai décidé de mener cette nouvelle enquête à la suite des nouvelles informations qui m'ont été communiquées par le ministre de la Justice (M. Lang) le 29 avril.

Il importe de considérer cette enquête dans le contexte qui convient. Il faut connaître parfaitement la suite des événements qui se sont produits aux paliers du gouvernement de l'Ontario et du gouvernement fédéral depuis avril 1974, époque où la police du grand Toronto et la Sureté provinciale de l'Ontario ont lancé une enquête suite à certaines allégations concernant le Syndicat international des marins.

L'enquête menée en Ontario l'année dernière s'est poursuivie pendant huit mois sans aucune publicité. Puis, le 19 novembre, à l'Assemblée législative de l'Ontario, le député de High Park, M. Morton Shulman, a prononcé un discours où il a affirmé que la violence et l'intimidation régnaient au sein du syndicat, que les élections syndicales n'avaient pas lieu de façon ouverte et démocratique et que la corruption et les pratiques illégales étaient monnaie courante au sein de ce syndicat.

Dès que j'ai lu dans la presse les commentaires au sujet du discours de M. Shulman, je lui ai demandé de me communiquer tout renseignement ou toute preuve qu'il aurait à l'appui de ses allégations que je considérais comme très graves. Le 22 novembre 1974, le procureur général de l'Ontario, l'honorable Robert Welch faisait mention de ma réaction aux allégations de M. Shulman en disant qu'il avait entendu dire par deux fois aux nouvelles que j'avais demandé à M. Shulman des renseignements précis.

[M. Clarke (Vancouver Quadra).]

Le même jour, le 22 novembre, furent formulées des accusations d'infractions criminelles à la suite des 8 mois d'enquête de la police sur les activités du Syndicat international des marins. Les autorités de l'Ontario formulèrent cinq chefs d'accusation, tous liés à l'incident qui avait eu lieu dans une salle du syndicat. Deux des accusations furent ensuite levées. Les trois autres affaires furent réglées par le gouvernement de l'Ontario en vertu du Code criminel, et ne nécessitèrent aucune intervention du gouvernement fédéral.

Après avoir attendu plusieurs jours la réponse du Dr. Shulman auquel j'avais demandé de me communiquer les renseignements qu'il prétendait avoir, j'ai téléphoné au solliciteur général de l'Ontario de l'époque, l'honorable George Kerr. Je lui ai demandé de me communiquer tous les renseignements dont il disposait à l'appui de sa demande et de celle d'autres porte-parole du gouvernement provincial qui réclamaient une commission royale d'enquête fédérale ou une enquête judiciaire sur les activités du Syndicat international des marins.

Permettez-moi de rappeler à la Chambre qu'en vertu de la constitution, et cela, la province de l'Ontario ne l'ignore pas, tout méfait qui constitue une violation du Code criminel relève du gouvernement de la province où le prétendu crime a été commis. C'est le seul niveau de gouvernement qui soit habilité à prendre des mesures judiciaires dans ce genre de situation. Si toutefois les méfaits qui sont reprochés à des agents du syndicat relèvent du domaine des relations industrielles, alors, naturellement, ils relèvent sans doute du Code du travail du Canada, puisque les activités et les négociations de ce syndicat ont lieu dans le cadre d'une industrie qui relève de la compétence fédérale.

On n'était absolument pas sûr à l'époque que les allégations et les enquêtes portaient sur les deux sphères d'activité, ou ne portaient que sur des questions relevant du Code criminel uniquement; et les autorités de l'Ontario avaient été étrangement réticentes à fournir des éclaircissements là-dessus. J'ai dit à M. Kerr que je souhaitais vivement connaître les résultats des enquêtes de la police de l'Ontario sur le Syndicat international des marins, car elles pouvaient avoir des répercussions sur les relations ouvrières-patronales, et je lui ai demandé de me faire parvenir ces renseignements le plus rapidement possible.

Toutefois, je n'ai pas obtenu la collaboration que j'étais en droit d'attendre pour juger personnellement si une intervention du gouvernement fédéral s'imposait. Le gouvernement de l'Ontario, pour des raisons qui ne m'apparaissent pas clairement, continua de nous cacher ses conclusions.

Pourtant, M. Kerr réitéra sa demande d'enquête fédérale sur le Syndicat international des marins, bien qu'il déclarât ne disposer d'aucun renseignement justifiant la tenue de cette enquête et qu'il gardât par-devers lui les renseignements qu'il avait déjà à sa disposition. Dans une réponse aux questions de l'opposition à l'Assemblée législative, il déclarait le 9 décembre 1974:

Quant à de nouveaux renseignements, je crois que les observations faites à la Chambre par le député de High Park et les renseignements dont dispose la police et auxquels peuvent accéder les fonctionnaires fédéraux, constituent réellement toute l'information qui existe sur cette affaire.

Au cours de cette période, on a souvent, à la Chambre des communes et dans les organes d'information, accusé le gouvernement fédéral, directement ou par des insinuations, de dissimuler l'affaire du Syndicat international des marins. En fait, il n'y avait aucune dissimulation. Nous n'avions tout simplement pas de renseignements nous per-